

**ECOBAT**

**Paris – 20 mars 2009**

**Performance énergétique dans les bâtiments neufs et existants :  
échéances 2012**

## **Le contexte réglementaire actuel**

**Pierre Hérant**

**Chef du Département Bâtiment et Urbanisme  
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie**



# Plan

1. **Le cadre réglementaire actuel : RT 2005 et Labels, RT Existant**
2. **Le projet de Loi Grenelle 1**
3. **Le projet de Loi Grenelle 2**
4. **La Loi de finances 2009**

# Plan

1. **Le cadre réglementaire actuel : RT 2005 et Labels, RT Existant**
2. Le projet de Loi Grenelle 1
3. Le projet de Loi Grenelle 2
4. La Loi de finances 2009

# La RT 2005 et les labels HPE relatifs aux bâtiments neufs

- **RT 2005 (arrêté du 24 mai 2006)**

- à partir du 1er septembre 2006
- pour tous les bâtiments neufs chauffés  $\geq 12^{\circ}\text{C}$
- consommation maximum pour 5 usages (gain  $\approx 15\%$  / RT 2000), confort d'été, garde-fous
- pour les bâtiments résidentiels :

	Zones climatiques	Cepmax (kWhep/m <sup>2</sup> .an)
Combustibles	H1	130
	H2	110
	H3	80
Chauffage électrique (y c PAC)	H1	250
	H2	190
	H3	130

- pour les bâtiments tertiaires : Cref

- **Labels HPE (arrêté du 3 mai 2007)**

- 5 niveaux :
  - HPE 2005 (-10%), THPE 2005 (-20%),
  - HPE ENr 2005 (-20%), THPE EnR 2005 (-30%)
  - BBC 2005 (50 kWhep/m<sup>2</sup>.an en logements ou -50% en tertiaire)

# La RT Ex relatif aux bâtiments existants

- **RT globale (arrêté du 13 juin 2008)**

- à partir du 1er avril 2008
- pour les bâtiments > 1000 m<sup>2</sup> faisant l'objet de réhabilitations > 25 % de leur valeur
- obligation de performance énergétique
- étude d'approvisionnement en énergie
- pour les bâtiments résidentiels :

	Zones climatiques	Cepmax (kWhep/m <sup>2</sup> .an)
Combustibles	H1	130
	H2	110
	H3	80
Chauffage électrique (y c PAC) Réseau de chaleur	H1	165
	H2	145
	H3	115

- pour les bâtiments tertiaires : Cep initial - 30%

- **RT élément par élément (arrêté du 3 mai 2007)**

- à partir du 1er novembre 2007
- obligation de performance énergétique minimale pour tous les équipements remplacés ou installés : isolation, menuiserie, chauffage, refroidissement, éclairage

# Plan

1. Le cadre réglementaire actuel : RT 2005 et Labels, RT Existant
2. **Le projet de Loi Grenelle 1**
3. Le projet de Loi Grenelle 2
4. La Loi de finances 2009

# **Le projet de Loi Grenelle 1**

## **de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement**

**Voté par les députés le 21 octobre 2008**

**Voté par les sénateurs le 10 février 2009**

**Comprend 50 articles**

- **titre 1 : lutte contre le changement climatique (bâtiments, urbanisme, transports, énergie)**
- **titre 2 : biodiversité, écosystèmes et milieux naturels (biodiversité sauvage et domestique, eau, agriculture et sylviculture, mer et littoral)**
- **titre 3 : prévention des risques pour l'environnement et la santé, prévention des déchets (santé, déchets)**
- **titre 4 : état exemplaire**
- **titre 5 : gouvernance, information et formation**
- **titre 6 : dispositions propres à l'outre-mer**

# Le projet de Loi Grenelle 1

## Objectifs pour les bâtiments neufs

### Titre I : Lutte contre le changement climatique

#### Article 4

- consommation énergie primaire  $\leq 50$  kWh/m<sup>2</sup>.an en moyenne (seuil modulé en fonction des énergies, localisation, caractéristiques et usages des bâtiments)
  - dès fin 2010 pour les bâtiments publics ou tertiaires
  - dès fin 2012 pour tous les bâtiments
  - par anticipation à tous les logements neufs du programme de rénovation urbaine
- bâtiments à énergie positive dès la fin 2020 pour tous les bâtiments neufs
- aide à l'accession à la propriété et prêt à taux zéro pour les acquéreurs anticipant ces exigences

# Le projet de Loi Grenelle 1

## Objectifs pour les bâtiments existants

### Titre I : Lutte contre le changement climatique

#### Article 4

- réduction de 38 % des consommations d'énergie du parc existant d'ici à 2020
- rénovation complète de 400 000 logements/an d'ici à 2020
- audit de tous les bâtiments de l'État et de ses établissements publics d'ici à 2010
- engagement de rénovations sur ces bâtiments d'ici à 2012 visant à obtenir dans un délai de 8 ans
  - une réduction  $\geq 40\%$  des consommations d'énergie
  - une réduction  $\geq 50\%$  des émissions de GES
- incitation des collectivités territoriales à engager le même type de programme de rénovation
- rénovation de l'ensemble du parc de logements sociaux dont
  - 800 000 logements  $\geq 230$  kWhep/m<sup>2</sup>.an ramenés à 150 kWhep/m<sup>2</sup>.an d'ici à 2020 au rythme de :

années	2009	2010	2011 à 2020
logements rénovés	40 000	60 000	70 000/an

- prêts à taux privilégiés, crédit d'impôts, CEE, partage des coûts entre propriétaires-bailleurs, incitations financières copropriétés

### Titre IV : État exemplaire

#### Article 42

- réalisation d'un bilan des consommations d'énergie et des émissions de GES par les administrations de l'État au plus tard en 2009
- engagement d'un plan d'amélioration de leur efficacité énergétique pour un gain de 20% en 2015

# **Le projet de Loi Grenelle 2**

## **Projet de Loi de transition environnementale**

**Présenté en conseil des ministres le 7 janvier 2009**

**Décline sous forme de mesures les objectifs du Grenelle 1**

**Complété par des instruments financiers mis en place dans**

- **la Loi de finances rectificatives 2008**
- **la Loi de finances 2009**

**Comprend 109 articles**

- **titre 1 : bâtiments et urbanisme**
- **titre 2 : transports**
- **titre 3 : énergie et climat**
- **titre 4 : biodiversité**
- **titre 5 : risques, santé, déchets**
- **titre 6 : gouvernance**
- **titre 7 : dispositions complémentaires**

# Le projet de Loi Grenelle 2

## Objectifs pour les bâtiments

### Titre I : bâtiments et urbanisme

#### Article 1

- attestation d'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie et du respect de la RT
- caractéristiques et performances énergétiques et environnementales (GES, eau, déchets de construction) pour le neuf et l'existant
- DPE pour tous locaux loués ou vendus, y compris chauffés collectivement
- transmission des DPE à un organisme agréé (ADEME)
- travaux de réhabilitation des logements obligatoires dans un délai de 15 ans à compter de 2012
- contrat de performance énergétique pour les copropriétés à chauffage collectif

#### Article 4

- renversement de la charge de la preuve pour
  - systèmes d'utilisation ou de production d'EnRr
  - façades en bois
  - matériaux renouvelables
  - toitures végétalisées

# Plan

1. Le cadre réglementaire actuel : RT 2005 et Labels, RT Ex
2. Le projet de Loi Grenelle 1
3. Le projet de Loi Grenelle 2
4. **La Loi de finances 2009**

# **La Loi de finances 2009**

## **le verdissement de la fiscalité**

**Création d'un éco prêt à taux zéro (écoPTZ) pour la rénovation des logements**

**Verdissement du PTZ pour l'accession à la propriété de BBC**

**Verdissement du crédit d'impôts sur les intérêts d'emprunts**

**Eco conditionnalité pour les dispositifs investissements locatifs**

**Exonération (facultative) de taxe foncière des logements économes en énergie**

**Évolution du crédit d'impôts économies d'énergie**